

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 76 (2017)

### Autorisation de voirie - Soirée "Moules Frites" - Mardi 15 Août 2017 Règlementation du stationnement et de la circulation dans la Rue longeant le Centre Socio Culturel et Place du Champ de foire

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics à l'occasion de la manifestation "Soirée Moules Frites" organisée par le Comité des Fêtes de Châtillon sur Loire, le Mardi 15 Août 2017.

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** Monsieur Jean HURTU, Président du Comité des Fêtes Chatillonnais est autorisé à organiser une manifestation "Soirée Moules Frites", le Mardi 15 Août 2017 devant le Centre Socio Culturel, et sur la moitié de la Place du Champ de Foire.

**ARTICLE II :** Le stationnement et la circulation sont interdits dans la Rue longeant le CSC, de la "Maison Gitton" au Centre Socio Culturel, du Lundi 14 Août 2017, 17 heures au Mercredi 16 Août 2017, 10h30.

**ARTICLE III :** Des panneaux de signalisation sont installés par les organisateurs de la manifestation 48 heures avant.

**ARTICLE IV :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Jean HURTU
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon sur Loire, le 1er Août 2017  
Le Maire,

E. RAT



Acte certifié exécutoire compte-tenu  
de sa publication le : 2/108/2017  
ou de sa notification le :  
Le Maire,

E. RAT

